

COMMUNE DU DORAT
(Haute-Vienne)

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JANVIER 2024**

Le mercredi dix janvier deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 décembre 2023, s'est réuni salle d'honneur de la mairie, en séance publique et ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Date de convocation : 18 décembre 2023

Nombre de Membres : En exercice : 19 Nombre de présents : 16

Etaient présents après appel nominal : Monsieur Bruno SCHIRA, Maire. Monsieur Christian JACQUIER, Madame Claudine GORIN, Monsieur Jean-Pierre LUCAS, Adjoint.

Monsieur Guy GENTY, Madame Dominique SURUN, Monsieur Claude BERTRAND, Monsieur Christophe ARNAUD, Madame Laurence JANOT-LAVERGNE, Madame Florie AUPETIT-MONNERON, Madame Anne-Sophie LORGUE, Madame Edith BARDET, Monsieur Francis LAFONT, Madame Jacqueline GRELIER, Monsieur Daniel-Odon HUREL, Monsieur Jean-Pierre BRUN, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Madame Alexandra LAURENT à Monsieur Christophe ARNAUD

Madame Nathalie ROL MILAGUET-FAYAUD à Madame Florie AUPETIT-MONNERON

Monsieur Bernard MARTIN à Madame Edith BARDET.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe ARNAUD

En vertu de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Yolande MESURE, Directrice générale des services assistait à la séance.

1 - Plan d'accélération des EnR

Débat :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Madame la Préfète du 29 juin 2023 qui fixe les objectifs recherchés, le contexte et la démarche concernant le processus d'élaboration des zones d'accélération des EnR.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de définir les zones d'accélération des EnR et précise que Madame la Sous-Préfète de Bellac a été désignée comme référente préfectorale sur cette affaire.

Le Préfet a un objectif chiffré qu'il veut atteindre avec un minimum d'adhésion des propriétaires et de leurs voisins.

Monsieur le Maire précise qu'un Plan Climat Air Energie a été validé au niveau de la CCHLEM, et que le PLUI a été voté le 18 décembre 2023. Ce document est maintenant opposable.

Une concertation de la population a été effectuée du 14 au 28 décembre 2023 à 12H avec l'ouverture d'un registre et possibilité pour la population de s'exprimer sur ce sujet.

La commission communale d'urbanisme s'est réunie le 4 janvier 2024 pour donner son avis et proposer un projet de délibération en tenant compte de la synthèse de la concertation (11 contributions au registre – 3 porteurs de projets – 8 avis défavorables).

Monsieur Jacquier reprend le passage du compte-rendu de la commission sur les enjeux économiques «analyses et recommandations de la commission ».

Concernant l'agrivoltaïsme, la commission a souhaité avoir plus d'informations sur l'économie, l'écologie, les impacts paysagers et culturels, ainsi que les conséquences pour les agriculteurs.

1 seul projet photovoltaïque au sol est proposé sur une parcelle située dans la zone industrielle.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur HUREL est sensible à ce qui est dit dans la synthèse de la consultation. Il est en accord avec les gens qui se sont exprimés en opposition compte-tenu de l'avenir de notre territoire, de l'avenir de notre agriculture à long terme. Il est également sensible à ce qui peut remettre en cause les activités économiques liées au tourisme. Il croit à l'attractivité du tourisme, à l'attractivité « verte ».

Pour ce qui est de l'agriculture, l'Etat n'est pas assez incitatif avec le photovoltaïque sur les nouveaux bâtiments, mais aussi sur les parkings des grandes surfaces.

Monsieur HUREL est plus que très réservé sur la parcelle du Cros. Pour lui, ce projet n'est pas plus acceptable maintenant qu'il y a deux ans.

Madame Edith BARDET donne lecture du message de Monsieur Bernard MARTIN dont elle a procuration : « Concernant les énergies renouvelables sur la commune du Dorat, ma position est la suivante :

Effectivement il faut nous inscrire dans ce développement et je serais mal placé pour dire le contraire, néanmoins, il ne faut pas faire n'importe quoi et en premier lieu courir aux avantages financiers, facile à gagner.

Au Dorat, il nous faut sans faute une zone artisanale.

Entre deux recensements nous avons perdu presque 10% de la population. C'est du travail qu'il nous faut, ce n'est pas l'installation de panneaux photovoltaïques qui nous permettront d'accroître notre population.

Concernant l'implantation sur la zone du Cros : il faut prendre en compte les riverains qui auront cette étendue de panneaux sous leurs yeux (Avenue Georges Pompidou entre autres). Il y aura inévitablement une moins-value sur l'immobilier.

C'est quand même dommage de refuser l'implantation dans des zones hors de la ville (grenouilles obligent) et d'accepter une implantation sous la fenêtre de l'être humain.

En conclusion, il nous faut sans faute garder un espace pour avoir une zone artisanale sur le terrain du Cros. Sans zone artisanale, pour moi, je ne suis pas favorable à cette installation ».

Monsieur LUCAS pense que ce débat est important pour l'avenir. L'Etat nous impose sa politique énergétique. Au lieu de raisonner Territoire, on raisonne commune par commune. Si on raisonnait

Territoire, des zones, il y en aurait beaucoup. Si on prend une telle position, c'est qu'il y a des finances au bout. On ne peut donc pas totalement la rejeter.

Monsieur LUCAS précise qu'une répartition équitable entre toutes les communes serait positive.

Monsieur le Maire précise que dans le pacte fiscal, il y aura une meilleure répartition.

Madame SURUN : « Et si le préfet n'atteint pas son objectif ? »

Monsieur le Maire répond que très probablement, l'exercice devra être réitéré.

Monsieur Jacquier : « la décision d'implantation est prise par l'Etat. On nous demande seulement de privilégier des zones. »

Monsieur le Maire rappelle que sur ces projets EnR, la mairie n'a pas de veto .

Monsieur LAFONT trouve que la parcelle de Lamont a une superficie insignifiante pour l'implantation d'un projet, avec en plus des répercussions sur les chemins pédestres.

Monsieur Jacquier précise que l'on n'aura pas grand-chose sur les toitures par rapport à la collégiale. On est plutôt sur des centrales importantes pour de l'autoconsommation.

Monsieur HUREL : « on peut dire que l'on n'a pas de zone à disposition ».

Monsieur LUCAS lui répond que si on a une zone qui ne pose pas trop de problèmes, et que l'on peut avoir un peu de recettes, il faut quand même y réfléchir.

Madame LORGUE pense qu'il faut favoriser les chemins pédestres.

Monsieur GENTY souhaite savoir si la pression de l'Etat est la même sur les zones urbaines, que rurales ? on va installer sur des zones agricoles ? Je suis pour les énergies renouvelables mais le moyen de concertation n'est pas le bon. C'est plus une incitation de l'Etat. Alors que sur les zones urbaines, il y a les plus gros consommateurs.

Monsieur HUREL : « sur les zones très touristiques, il n'y en a pas ».

Monsieur GENTY : « on fait partie des zones sacrifiées ».

Monsieur LUCAS : « Pourquoi les nouveaux agriculteurs sont partisans de ces installations ? Pour du financier, ils sont partisans du système ».

Messieurs LUCAS et JACQUIER s'accordent à dire que si on revient sur la parcelle du Cros, personne n'a une vue directe sur la parcelle, et que si on refuse cette parcelle, il faut donner de bons arguments.

Monsieur ARNAUD : on a privilégié la parcelle du Cros en commission car c'est des panneaux au sol.

Monsieur Jacquier pense qu'une étude projet par projet est peut-être la meilleure solution.

Monsieur le Maire précise qu'un investisseur n'aime pas prolonger les délais, et qu'il se dirigera plutôt vers une commune qui a donné un avis favorable. Deux agriculteurs sont opposés contre 5 porteurs de projets.

Madame AUPETIT-MONNERON souhaite des panneaux sur les bâtiments publics (hôpital, écoles).

Monsieur Jacquier lui répond que l'ABF ne serait pas d'accord dans le périmètre de la collégiale.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement on peut penser aux bâtiments du Courtoison.

Monsieur LUCAS : soit on vote pour le tout, soit on vote en mettant le Cros dans notre décision.

Délibération :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et plus particulièrement son article 15 qui définit une nouvelle forme de planification territoriale visant à déterminer des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZA EnR),

Vu le Plan Climat Air et Energie Territorial approuvé par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche le 28 juin 2021,

Vu le PLUI de la Basse Marche, approuvé par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche le 18 décembre 2023,

Considérant le courrier de Madame le préfet du 29 juin 2023 qui précise la démarche d'élaboration de ces ZA EnR,

Considérant la superficie modeste du territoire communal : 23, 77km²,

Considérant l'importance touristique et donc économique du patrimoine du Dorat, labellisé « Petite Cité de Caractère » et « Site Patrimonial Remarquable »,

Considérant le programme « Petites Ville de Demain » dont le Dorat est lauréat, qui vise à réhabiliter et à redynamiser le centre bourg,

Considérant le résultat de la consultation publique qui s'est tenue du jeudi 14 décembre 2023 au Jeudi 28 décembre 2023 à 12H00, dont la synthèse est annexée à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la loi du 10 mars 2023 et son objectif : l'identification sur l'ensemble du territoire communal de zones susceptibles d'accueillir des installations productrices d'énergies renouvelables afin d'en faciliter le développement.

Monsieur Le Maire constate qu'en amont et pendant la consultation publique 5 projets de développement d'énergie renouvelable ont été identifiés à savoir,

En agri-photovoltaïque

Projet N° 1 sur la propriété de Monsieur et Madame PESSEL au Mas Villaud,

Projet n° 2 sur la propriété de Monsieur et Madame HILL domaine de La Lande de Grand Champs,

Projet N° 4 sur la propriété M et Mme O'SULLIVAN et DONZER à la Sagne,

Projet n° 5 sur la propriété de M GARDNER à la Gagnerie.

En centrale Photovoltaïque au sol

Projet n° 3 sur la parcelle OA 354 propriété de M PARREAU, qui avait déjà fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Au vu de ces éléments et des recommandations faites par la Commission Urbanisme, réunie le 4 janvier 2024, et dont les conclusions sont attachées en annexe, Monsieur le Maire propose, et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 19 (dont 3 pouvoirs)

Nombre d'exprimés : 19 Pour : 19 (dont 3 pouvoirs)

Contre : 00

Abstention : 00

Majorité absolue : 10

Décide à l'unanimité :

Energie photovoltaïque en toiture

La commune soutient toute installation photovoltaïque en toiture sur l'ensemble du territoire communal à l'exception du périmètre du SPR et hors d'un cône de visibilité de 500 m autour de la Collégiale Saint Pierre (classée au titre des monuments historiques) et autour de l'Hospice de Grand Champ (inscrit à l'inventaire des monuments historiques).

Nombre de votants : 19 (dont 3 pouvoirs)

Nombre d'exprimés : 14 Pour : 10 (dont 1 pouvoir)

Contre : 04 (dont 1 pouvoir)

Abstention : 05 (dont 1 pouvoir)

Majorité absolue : 08

Décide à la majorité :

Energie photovoltaïque au sol

La commune inscrit en ZA Enr l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur toute parcelle de friche industrielle hors du périmètre du SPR et hors d'un cône de visibilité de 500 m autour de la Collégiale Saint Pierre (classée au titre des monuments historiques) et autour de l'Hospice de Grand Champ (inscrit à l'inventaire des monuments historiques), en particulier l'ancienne décharge municipale situées à Lamont sur la parcelle B42, ainsi que sur la parcelle OA354 relative au projet n°3 classée 1Aux.

Nombre de votants : 19 (dont 3 pouvoirs)

Nombre d'exprimés : 19 Pour : 19 (dont 3 pouvoirs)

Contre : 00

Abstention : 00

Majorité absolue : 10

Décide à l'unanimité :

Energie agri-photovoltaïque

Les élus considèrent ne pas disposer aujourd'hui des éléments techniques suffisants pour se positionner d'une manière générique, notamment en ce qui concerne les impacts potentiellement générés par ces projets, et les dispositifs pouvant être mis en œuvre pour les atténuer. Ces projets pourront cependant être étudiés au cas par cas par les comités de projets créés par le Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 et prévus à l'article L. 211-9 du code de l'énergie.

Nombre de votants : 19 (dont 3 pouvoirs)

Nombre d'exprimés : 19

Pour : 19 (dont 3 pouvoirs)

Contre : 00

Abstention : 00

Majorité absolue : 10

Décide à l'unanimité :

Energie éolienne

La municipalité s'oppose à toute installation d'éoliennes sur son territoire, compte tenu de la faible superficie foncière de la collectivité, de la hauteur des éoliennes et des co-visibilités ainsi engendrées avec le SPR.

Nombre de votants : 19 (dont 3 pouvoirs)

Nombre d'exprimés : 19

Pour : 19 (dont 3 pouvoirs)

Contre : 00

Abstention : 00

Majorité absolue : 10

Décide à l'unanimité :

Méthanisation

Un méthaniseur est déjà en fonctionnement sur les communes voisines de Peyrat-de-Bellac et d'Azat-le-Ris, il ne paraît pas judicieux d'en installer un nouveau sur la commune du Dorat.

Nombre de votants : 19 (dont 3 pouvoirs)

Nombre d'exprimés : 19

Pour : 19 (dont 3 pouvoirs)

Contre : 00

Abstention : 00

Majorité absolue : 10

Décide à l'unanimité :

Energie hydraulique

Les cours d'eau traversant le territoire communal ne sont pas d'une importance suffisante pour y installer des turbines.

2 - ATTRIBUTION DES MEDAILLES DE LA VILLE DU DORAT

Débat :

Monsieur HUREL : « il peut y avoir des jeunes qui animent, qui partiront, mais qui, à un moment donné auront animé la Ville ? »

Monsieur Jacquier : on peut effectivement leur remettre une médaille pour : « défendre l'image de la Ville » avec pourquoi pas une petite attribution financière.

Délibération :

Vu la délibération du 11 avril 2023 fixant les conditions d'attribution de la médaille de la Ville du Dorat,

Vu la délibération du 5 décembre 2023 modifiant les conditions d'attribution de la médaille de la Ville du Dorat,

Vu les propositions des Présidents d'associations,

Monsieur Christian Jacquier propose au Conseil Municipal de retenir 5 personnes répondant aux critères d'attribution :

Médaille d'Or : Madame Marie-Thérèse JALLET née le 17/12/1935

Médaille d'Argent : Madame Marie-Thérèse MORICHON née le 28/03/1940

Monsieur Claude LAGUZET né le 06/04/1941

Médaille de Bronze : Monsieur Michel DESBORDES né le 30/01/1942

Monsieur René CUBEAU né le 04/07/1944

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de remettre des médailles à l'ensemble des personnes proposées ci-dessus.

Questions diverses :

Monsieur HUREL : « le compostage a-t-il été mis en place ? ».

Monsieur Jacquier répond que la Communauté de Communes n'a pour le moment rien mis en place.

Fin des débats à 21H55

Le Maire,

Bruno SCHIRA

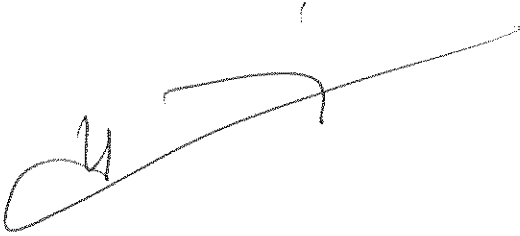


Le Secrétaire,

Christophe ARNAUD

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

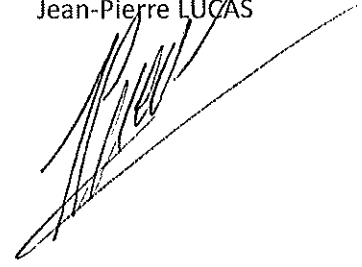
Christian JACQUIER



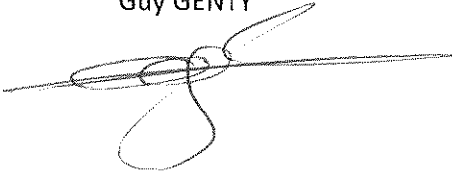
Claudine GORIN



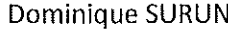
Jean-Pierre LUCAS



Guy GENTY



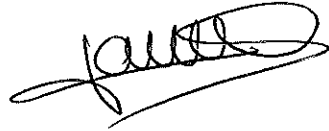
Dominique SURUN



Claude BERTRAND



Laurence JANOT-LAVERGNE



Florie AUPETIT-MONNERON



Anne-Sophie LORGUE



Edith BARDET



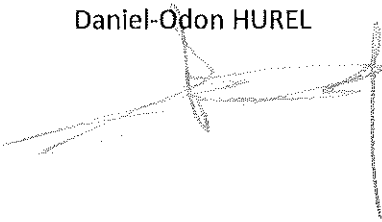
Francis LAFONT



Jacqueline GRELIER



Daniel-Odon HUREL



Jean-Pierre BRUN



